

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°2024.09.142

Adoption du règlement d'intervention biodiversité 2024

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.142**

Rapporteur : Pascal MONIER

ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE 2024

Pilier : S'adapter aux changements climatiques...

Ambition : Préserver et valoriser la nature.....

Enjeux : Mise en valeur des espaces de biodiversité

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Protection et restauration des écosystèmes

ODD 11 : Valorisation du patrimoine et des paysages, Réinvestissement des friches

ODD 14 : Préservation de zones humides, Gestion durable des espaces naturels

ODD 15 : Préservation des écosystèmes terrestres, Gestion durable des forêts

ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de Biodiversité 2023-2028, délibérée en conseil communautaire le 4 juillet 2023, le présent règlement d'intervention Biodiversité a pour objectif d'être un outil d'appui à la territorialisation de la préservation de la nature et la reconquête de la biodiversité pour développer cette richesse patrimoniale qui apporte de nombreux co-bénéfices. Le règlement a pour vocation de faciliter les projets communaux et des associations du territoire avec une facilité de constitution de dossier et d'instruction.

Cet outil d'aide financière vise à :

- **Faire connaître les enjeux de biodiversité** locaux auprès de et avec les communes et les associations afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions.
- **Développer des projets en cohérence avec la Trame Verte et Bleue** du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- **Participer à la reconquête des continuités écologiques.**
- **Contribuer à préserver ou recréer des espaces de nature** dans un but de renaturation, notamment au sein des corridors écologiques, de projets de plantation par la définition de plans bocagers, et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.
- **Gérer des espaces de nature sur le long terme**, en particulier par la définition de plans de gestion.
- **Soutenir les actions de sensibilisation du grand public** grâce à l'organisation d'évènements, la création et l'installation de dispositifs d'information sur site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

L'application de ce règlement permet de faciliter la mise en œuvre de 7 des 25 actions de la stratégie intercommunale de biodiversité :

- Action 5 : Partager la connaissance sur la biodiversité et communiquer sur les enjeux transversaux
- Action 6 : Animer la sensibilisation et la mobilisation du grand public
- Action 10 : Accompagner techniquement les communes pour la déclinaison locale d'un plan d'action biodiversité
- Action 13 : Favoriser la renaturation, désimperméabilisation, le reboisement et le développement des îlots de fraîcheur dans tous les projets d'aménagement
- Action 14 : Elaborer et structurer des plans de gestion différenciée des espaces publics ou travailler avec les prestataires pour inclure des prescriptions écologiques
- Action 19 : Elaborer des schémas arbres/bocagers communaux
- Action 23 : Accompagner la mobilisation des financements publics et privés pour mener les actions en faveur de la biodiversité

BENEFICIAIRES

Cette première édition du règlement d'intervention relatif à la biodiversité est à destination :

- **des communes** du territoire de GrandAngoulême pour des projets qui s'inscrivent dans la catégorie 1 - fonds de concours ;
- **des associations** du territoire de GrandAngoulême pour la catégorie 2 - aide en fonctionnement.

CRITERES D'INTERVENTION

Pour être éligible, le projet doit répondre aux objectifs du présent règlement d'intervention et entrer dans l'une des deux catégories présentées ci-dessus, qui répondent aux objectifs de la stratégie Biodiversité Intercommunale.

CATEGORIE 1/ FONDS DE CONCOURS - COMMUNES

Dépenses éligibles :

- L'acquisition foncière ;
- L'accompagnement technique lié à cette acquisition foncière pour la définition d'un plan de gestion précisant les travaux préliminaires d'aménagement du site et son entretien pluriannuel ;
- Les premiers travaux issus de ce plan de gestion et le matériel nécessaire à la réalisation d'aménagements dans un objectif de renaturation ou d'adaptation au changement climatique : travaux de préparation de terrain et de plantation, achat des végétaux, achat des matériaux relatifs à la plantation (paillage biodégradable, protection et tuteurage, apport de terre ou substrat),
- L'achat de matériels nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces ;
- La création, réalisation et pose de panneaux d'information et de sensibilisation du grand public sur site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Financement :

- Le montant total des aides octroyables en 2024 est de 25 000 €,
- Le montant du financement sera limité à 50 %.

En cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus tendues, en s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

CATEGORIE 2/ AIDE AU FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS

Dépenses éligibles :

- Réalisation ou accompagnement à la réalisation de plans de gestion écologiques des espaces,
- Dispositif de formation cohérent avec la stratégie de biodiversité intercommunale
- Animations relatives à la biodiversité (hors programme d'animation de GrandAngoulême)

Le montant total des aides octroyables en 2024 est de 25 000 €.

Critères et points d'attention

- Un seul projet par an et par bénéficiaire.
- Pour des projets d'aménagement, le projet portera sur un site unique et bien délimité.
- Le projet ne doit pas avoir pour objet des actions visant à se mettre en conformité avec la réglementation.
- Ce présent règlement d'intervention est cumulable avec d'autres aides financières proposées par d'autres acteurs. Cependant, pour les communes, il n'est pas cumulable avec le fonds de concours Solidarité de GrandAngoulême.
- Le jury de sélection se réserve le droit de proposer des modifications aux porteurs de projet et au montant de financement sollicité.

Outils à disposition pour définir les projets

- Les résultats de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale, adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, présentant les enjeux de biodiversité du territoire et les préconisations de conservation, de gestion et de valorisation des habitats et espèces, disponible sur le site internet de GrandAngoulême.
- L'outil Sesame du CEREMA, qui propose une suggestion d'espèces d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes adaptées localement, en fonction du milieu de plantation et des attentes.

DATE DE DEPÔT

Le dépôt des demandes communales liées à la mobilisation du règlement d'intervention 2024 biodiversité est fixé au plus tard au 11 octobre 2024 par voie dématérialisée à la Direction Transition écologique. La décision d'attribution des aides est prévue lors du conseil communautaire du 14 novembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de dépôt « Fonds d'intervention Biodiversité »,
- Le cas échéant, la délibération de la commune approuvant le projet accompagné d'un plan de financement, sollicitant le fonds de concours et autorisant le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution,
- Le descriptif du projet accompagné d'un calendrier de mise en œuvre,
- Les devis concernés,
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Un projet est considéré comme admissible, si :

- Il est soumis dans les délais ;
- Il est complet ;
- Il respecte les formats et modalités de soumission ;

Les critères de sélection sont les suivants :

- Ambition du projet (intérêt et enjeux du site visé, bénéfice réel pour la préservation de la biodiversité, sur la sensibilisation du public, et originalité du projet)
- Faisabilité du projet (capacité de financement et d'organisation)
- Qualité du processus de mise en œuvre envisagé (gouvernance et co-construction du projet avec les acteurs locaux et usagers)
- Durabilité des actions mises en œuvre
- Cohérence avec les enjeux locaux et la Stratégie Biodiversité Intercommunale.

En matière d'instruction par la Direction de la Transition écologique :

- Vérification du respect des conditions d'éligibilité, simulation de montant sur la base de la transmission d'un dossier présentant le projet, son plan de financement et la somme escomptée de l'agglomération, accompagné des devis correspondants ;
- Appui du groupe de travail Nature et Biodiversité ou du bureau Biodiversité en cas d'arbitrage nécessaire pour la répartition de l'enveloppe ;
- Validation par délibération du conseil communautaire des projets qui seront soutenus ;
- Conventonnement entre le bénéficiaire et GrandAngoulême précisant les engagements des parties.

En matière de versement :

- Attribution sur la base du plan de financement prévisionnel et, le cas échéant, d'une délibération concordante de la commune ;
- Versement de 50 % du montant retenu au démarrage du projet et des 50 % restant sur production d'un état récapitulatif des dépenses, visé le cas échéant par le comptable public, dans la limite du plan de financement prévisionnel ;
- Les opérations doivent être finalisées 1 an après la signature de la convention.
- En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de deux ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Je vous propose :

D'ADOPTER le règlement d'intervention pour la biodiversité 2024 de GrandAngoulême.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024